

académie
Nantes

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Maine-et-Loire

éducation
nationale



Angers, le 16 avril 2018

Le directeur académique
des services de l'Education nationale
de Maine-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public,
s/c de Mesdames et Messieurs
les Inspectrices(eurs) de l'éducation nationale

Division des Ressources Humaines

Béatrice BOUCAUD
Chef de division

Affaire suivie par:
Myriam VERDON
Chef de bureau gestion collective

Tel : 02 41 74 35 43
drh-gestionco49@ac-nantes.fr

Cité administrative
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX

<http://www.ia49.ac-nantes.fr/>

Objet : accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle du corps de professeur des écoles, au titre de l'année 2018

Références :

- Note de service MEN DGRH B2-1 n°2018-025 du 19 février 2018
- Note de service MEN DGRH B2-1 n°2017-178 du 24 novembre 2017 (B.O. n°41 du 30 novembre 2017)

Pièce jointe (PJ) : accès i-Prof

A/ Accès à la hors classe au titre de l'année 2018

La campagne de promotion 2018 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe.

A/ I - Dispositions générales

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe se fondent sur les deux critères suivants :

- Ancienneté de l'agent dans la plage d'appel : des points sont attribués sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018.
- Une appréciation sur la valeur professionnelle : pour la campagne 2018, elle sera formulée à partir des notes attribuées au 31 août 2016 et sur les avis des IEN (ou de l'autorité hiérarchique auprès de laquelle exerce l'agent détaché le cas échéant) ; elle se matérialise par une appréciation de l'IA-Dasen qui se traduit par l'attribution d'une bonification.

La valorisation de ces critères se traduit par un barème national dont le caractère est indicatif. Les éléments de barème sont précisés dans l'annexe 1 de la note de service ministérielle n°2018-025 du 19-2-2018.

Le tableau d'avancement tiendra compte également de la représentativité hommes/femmes du département.

Les nominations des personnels retenus en qualité de professeur des écoles hors classe seront prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement et à due concurrence du contingent offert, à effet du 1^{er} septembre 2018.

Pour rappel : l'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité de professeur des écoles hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante ; les professeurs des écoles ayant commencé l'année scolaire sont tenus de continuer à exercer jusqu'au 31 août.

A/ II – Conditions requises et constitution des dossiers

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les professeurs des écoles comptant au 31 août 2018 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Ils doivent être en position d'activité ou en position de détachement (dans ce cas, la fiche « avis » en annexe 2 de la note de service ministérielle n°2018-025 du 19-2-2018 sera renseignée).



Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

S'agissant des déchargés syndicaux, ils bénéficient d'une inscription de plein droit dans les conditions précisées dans les textes cités en références.

La constitution des dossiers se fait **exclusivement** via le portail de services i-Prof.

Les candidats n'ont pas à faire acte de candidature. Tous les agents promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via i-Prof.

L'application i-Prof permet à chaque agent d'accéder à son dossier d'avancement de grade. L'attention des personnels est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en apportant les mises à jour nécessaires dans le menu « Votre CV ». En cas d'informations erronées, il appartient à l'agent de les signaler à son gestionnaire SIDEEP avant le 27 avril 2018 afin qu'elles soient corrigées.

A/ III – Calendrier

Ouverture de la campagne dans i-prof :

- Message électronique aux candidats promouvables : le 17 avril 2018
- Période « constitution du dossier enseignant » : du 20 au 26 avril 2018
- Accès enseignant à l'avis IEN : le 16 mai 2018
- CAPD prévue le 29 mai 2018 : examen du projet d'avancement dans la limite du contingent alloué au département
- Résultats : message adressé à l'issue de la CAPD aux candidats promus

B/ Accès à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2018

Dans le cadre de la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR), un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle », a été créé à compter de l'année 2017 dans le corps des professeurs des écoles, conformément au décret portant statut particulier de ce corps.

L'accès à ce grade ne concerne ni les instituteurs ni les professeurs des écoles de classe normale.

B/ I - Dispositions générales

Deux viviers distincts sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Ne peuvent pas être candidats :

- Les enseignants en congé parental à la date d'observation (31 août 2018 au titre de l'année 2018).
- Les enseignants promus à la hors classe à compter du 1^{er} septembre 2018.

Peuvent faire acte de candidature, tous les professeurs des écoles en activité (y compris en congé de maladie ordinaire, en décharge syndicale, etc), en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration qui remplissent, au 31 août 2018, les conditions de l'un ou l'autre des deux viviers.

Les services accomplis à temps partiels sont comptabilisés comme des services à temps plein.



B/ II – Conditions particulières au titre des deux viviers

1^{er} vivier

Sont promouvables les professeurs des écoles :

- ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe (après reclassement dans la nouvelle grille PPCR) au 31 août 2018
- et qui justifient de huit années (durée continue ou discontinue décomptée **par année scolaire complète**) de fonctions accomplies en tant que titulaire dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles qu'elles sont définies par les notes de service en références.

- L'inscription sur le tableau d'avancement au titre de ce vivier est conditionnée par une candidature individuelle via I-prof exclusivement.

- A défaut d'acte de candidature ou en cas d'irrecevabilité au titre du 1^{er} vivier, la possibilité de promotion sera examinée au titre du second vivier.

2^{ème} vivier

Sont promouvables les professeurs des écoles :

- ayant atteint le 6^{ème} échelon de la hors classe (après reclassement dans la nouvelle grille PPCR) au 31 août 2018
- et ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle au regard de l'ensemble de leur carrière.

Contrairement au vivier 1, il n'y a pas de dépôt de candidature au vivier 2.

B/ III – Modalités de candidature et calendrier des opérations

Tous les agents éligibles au titre d'un vivier veilleront à compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-prof (voir pièce jointe).

A compter d'aujourd'hui et **jusqu'au 25 avril 2018 (délai de rigueur)**, les candidats au titre du 1^{er} vivier pourront faire acte de candidature en remplissant une fiche sur le portail de services internet I-prof (cf. PJ).

A la clôture de la campagne d'inscription, les candidatures seront examinées par les IEN (ou les supérieurs hiérarchiques le cas échéant) qui porteront une appréciation littérale. Sur cette base, je déterminerai l'appréciation finale retenue pour le calcul du barème et le classement des candidatures.

Ces appréciations seront portées à la connaissance de chaque candidat via I-prof dans la semaine précédant la CAPD.

Les candidatures seront soumises à l'avis de la CAPD prévue en juillet dans la limite du contingent alloué au département. A l'issue de cette commission, la notification du résultat vous sera adressée dans votre espace I-prof.

Le directeur académique

Benoît DECHAMBRE